

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS le 2 JUIN 2026

Date de convocation :
28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi 2 JUIN à 14 heures 30, les
Membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement
Convoqués, se sont réunis au centre administratif.

Nombre de membres
Présents : 9

Sous la Présidente de Madame Sabine CAMBRELENG

Présents : Mrs ALEXANDRE VIRGILE, DEWAELE, SOUPEZ, Mmes CAMBRELENG, DENYS,
CAPART, VERHAEGHE, GAUCHET, BUREAU

Etaient excusés : Mmes DURIEUX, DEPRET, N'DIAYE, FROMONT, Mr BAUDOUX, BODIN

Procuration : aucune

Secrétaire de séance : Mr Christophe LAJOIE

**Objet de la délibération : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS**

N° de la délibération : 1160020626

Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent (valable jusque la fin du mandat).

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS relatif à diverses familles d'achats, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante

- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS, traitement de l'air
- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Aulnoye-Aymeries, le CCAS d'Aulnoye-Aymeries et les établissements annexes ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

- PRÉCISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 9

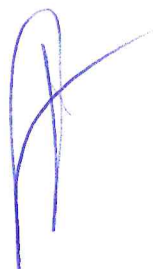
Abstention : 0

Contre : 0

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 02/06/26

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

